

Règlements du concours :

1. Le concours « Écris-moi sans fautes! » des Rendez-vous de la Francophonie 2017 (RVF 2017) est ouvert à tous les résidents canadiens, ayant atteint l'âge de la majorité (outre les inscriptions reçues via des écoles certifiées) conformément à la législation de leur province de résidence, excepté les représentants et employés de la Fondation canadienne pour le dialogue des cultures, de l'équipe de coordination nationale des RVF 2017, des employés du Bureau de la traduction de Services publics et Approvisionnement Canada et des personnes avec lesquels les susmentionnés sont domiciliés.
2. Le concours « Écris-moi sans fautes! » des Rendez-vous de la Francophonie 2016 débute le 12 janvier 2017 à 8 h HE et prend fin à 23 h 59 HE le 22 mars 2017. Aucun achat requis.
3. Pour participer au concours « Écris-moi sans fautes! » des Rendez-vous de la Francophonie 2017, visitez www.rvf.ca à la section des Concours pour relever le défi de la Dictée en ligne. Il suffit de sélectionner le mot ou le groupe de mots écrits correctement dans chacune des paires proposées en caractères gras. Les participants peuvent soumettre leur candidature par la poste ou en ligne. Toutes les participations envoyées par la poste doivent être reçues au plus tard le 22 mars 2017 et toutes les participations en ligne doivent être soumises avant 23 h 59 le 22 mars 2017.
4. Vous pouvez soumettre une seule inscription par personne, au cours de la durée du concours. Les inscriptions reçues seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte de courriel mis à disposition par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou tout autre organisme, par exemple une entreprise, une institution d'enseignement, etc., qui est responsable de l'attribution d'adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel en cause.
5. Les inscriptions illisibles, les mauvaises réponses et les coupons incomplets (questions sans réponse) ne sont pas admis.
6. Afin de s'inscrire et d'être admissible à gagner, le participant doit être un résident légal du Canada.
7. Le prix est 1 000 \$ et le nom du gagnant ou de la gagnante sera tiré au hasard parmi toutes les réponses reçues.
8. Le tirage se fera dans les bureaux de la Fondation canadienne pour le dialogue des cultures entre le 23 et le 31 mars 2017. Le tirage au sort sera effectué à partir de toutes les inscriptions admissibles reçues par la poste et via le site Web du 12 janvier 2017 au 22 mars 2017. Les chances de gagner le Prix dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pendant la période susmentionnée du concours.
9. Le gagnant du prix renonce à tout recours contre les organisateurs, si les services offerts se révèlent ne pas être à leur entière satisfaction.
10. Les organisateurs du concours tenteront de contacter le gagnant potentiel par téléphone dans les quatre jours ouvrables (4) suivant le tirage au sort. Une preuve d'identité devra être fournie sur demande. Pour être déclaré gagnant, le gagnant potentiel devra avoir répondu correctement à toutes les questions de la Dictée « Écris-moi sans fautes ».
11. Avant de recevoir le prix, le gagnant potentiel devra signer une déclaration de décharge attestant qu'il a lu, compris et respecté le règlement officiel du concours, et qu'il accorde toutes les autorisations requises au terme du règlement du présent concours, autorise les organisateurs du concours à diffuser, publier et communiquer son nom, sa ville et sa province de résidence, images photographiques et voix dans le cadre de toute promotion ou publicité, et/ou à des fins d'informations fédérales, de divertissement et d'information, sans indemnité au gagnant potentiel; ces dernier accepte le prix tel qu'offert et décharge les organisateurs du concours de toute responsabilité, indépendamment de sa nature, qui pourrait découler de la participation de gagnant potentiel au concours, de la réception et de l'utilisation du prix. Dans le cas où le gagnant potentiel n'est pas admissible ou ne peut être contacté par les organisateurs du concours dans les quatre (4) jours ouvrables suivants le tirage, ne signe pas et ne retourne pas la déclaration de décharge de responsabilité dans les délais impartis, les organisateurs du concours auront le droit de disqualifier ce gagnant potentiel et de procéder au tirage d'un nouveau gagnant potentiel, et les organisateurs du concours seront entièrement libérés et déchargés de toute obligation ou responsabilité à cet égard.
12. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur.
13. Le prix doit être accepté tel qu'attribué, sans substitution. Le Prix n'est pas transférable et ne peut être vendu, échangé ou troqué. Aucune demande de remboursement ne sera réputée recevable.
14. Tout différend ou réclamation relatifs à l'organisation ou au déroulement du concours promotionnel émanant d'un résident de la province de Québec peut être adressé à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Un différend relatif à l'attribution d'un prix peut également être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dont l'intervention sera limitée à la facilitation d'une entente entre les parties.

15. Les organisateurs du concours ne sont pas tenus responsables du vol, de la perte de toute forme ou de toute autre erreur humaine ou technique dans l'attribution de prix, ni de la perte ou de l'égarement de coupons de participation.
16. Les organisateurs du concours ne sont pas tenus responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du présent concours, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs dans la publicité, les règles officielles du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou la distribution des prix.
17. Les organisateurs du concours ne sont pas tenus responsables de tout problème ou dysfonctionnement techniques de tout réseau ou ligne téléphonique, systèmes informatiques en ligne ou serveur, ainsi que de problèmes de logiciels ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web. Ils n'assument aucune responsabilité pour les dommages d'ordinateur du participant ou de tout autre personne, résultant de la participation au concours.